BIENVENUE A CAIX

Livret d'accueil réalisé par la commune de Caix – MAJ 07/2022 **IPNS**

L’ensemble de la municipalité est heureuse de vous accueillir dans notre belle commune de Caix.

Nous avons à cœur que Caixoises et Caixois s’y sentent bien et qu’ils puissent vivre dans un cadre agréable.

Nous avons créé ce livret afin de vous apporter des informations qui pourraient vous être utiles au quotidien.

Sommaire

I. Caix : un village chargé d'histoire 2
II. La municipalité 5
a. Le conseil municipal 5
b. La mairie 6
c. Les services municipaux 7
d. Les infrastructures 8
e. Se déplacer 10
III. Informations utiles 11
a. Contacts et démarches 11
b. Le traitement des déchets 13
c. Bien vivre ensemble 14
IV. Vos droits 18
a. Les primes 18
b. La Commission Action Sociale 19
c. Repas et colis de fin d'année des aînés 20
V. La vie associative 21
a. L'Association Festi'Vie Caix 21
b. Les associations sportives 21
c. Les autres associations 22

I. Caix : un village chargé d'histoire

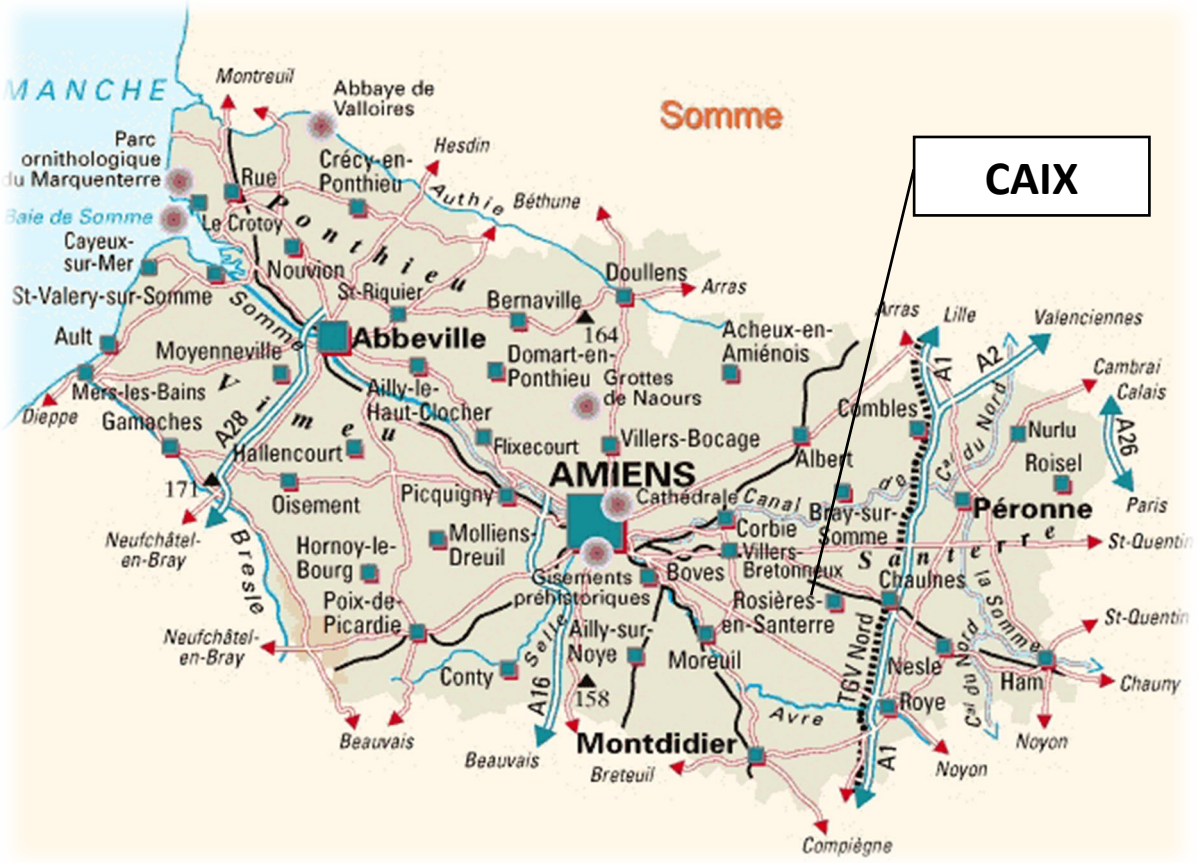

Caix se situe au cœur du Santerre, dans le département de la Somme et la région Haut-de-France. Sa situation stratégique, à 15 min de l'entrée de l'autoroute A1 à Roye et à égale distance d'Amiens, Péronne, Albert et Montdidier, lui permet de voir régulièrement sa population augmenter depuis ces dernières années l'amenant à 778 habitants en 2020. Le village, d'une superficie de 1195 hectares, se distingue par son relief entaillé et encaissé avec une altitude comprise entre 53 et 97 mètres, ce qui en décourage plus d'un d'y circuler à vélo. Les anciens se plaisent à dire de Caix qu'il est divisé en trois parties : le Haut-Caix (Hoquet), le Mi-Caix (Mickey) et le Bas-Caix (Baquet), le tout formant le Tout-Caix (Touquet).

Le village est cité pour la première fois sous le nom de Caïum en 1131; la seigneurie relevait du comté de Corbie. En 1646, cette seigneurie devint membre du marquisat de Feuquières. Le nom a évolué en passant de Cahys, Kaiex, Kais, Caiz, Quaits pour adopter le nom actuel en 1733. En 1768, Caix fut ravagé par un incendie.

La présence de cimetières, allemand, anglais, canadien et français ainsi que le Monument aux Morts qui arbore le "Coq Gaulois", témoignent des périodes tragiques des derniers conflits mondiaux.

Mais, ce qui caractérise notoirement notre beau village est la majesté de la tour de l'église Sainte-Croix (XVIème siècle) qui surplombe l'ensemble des habitations. Cet édifice est classé monument historique depuis le 16 octobre 1906.

II. La municipalité

a. Le conseil municipal

MAIRE

Sabine SCRIBE

1er adjoint

Jean-Claude SACLEUX

2ème adjoint

Jean-Luc CATRAIN

3ème adjoint

Clémence ELOY

LES CONSEILLERS

Antoine BEAUVOIS

Myriam CATRAIN

Florence GADIFFET

Aurélien ROMBY

Jean-Michel SAILLY

Cédric SCRIBE

Joseph VANBRABANDT

Pascale VIGNON - ROYEZ

Justine WIART

b. La mairie

La mairie est située sur la place du 8 mai.

Isabelle Tricot, la secrétaire de mairie vous accueille pendant les permanences de Madame le maire ou sur rendez-vous. Elle sera à votre disposition pour répondre au mieux à vos demandes.

Elle est joignable au 03.22.88.29.00 ou par mail : mairie.caix@orange.fr

Les permanences de Madame le maire ont lieu le lundi de 17h00 à 19h00 et le mercredi de 17h00 à 18h00.

En dehors des horaires de la mairie et uniquement pour les urgences, vous pouvez joindre un conseiller par transfert d'appel en composant le numéro de la mairie.

Vous pouvez également retrouver bon nombre d'informations :

- Sur le site internet de la commune : www.caix.fr,
- En téléchargeant l'application PanneauPocket,
- En consultant page Facebook « Commune de Caix ».

c. Les services municipaux

La commune dispose d'une agence postale communale située place du 8 mai.

Aurélie Harlé vous accueille du lundi au samedi de 9h00 à 11h00 et le mercredi de 18h00 à 19h00.

Vous pouvez aussi la joindre aux mêmes horaires au 03.22.88.17.48.

Vous aurez la possibilité d'effectuer des retraits de dépannage sur votre compte Banque Postale. Aurélie ne dispose d'aucune information relative à votre solde ou vos opérations, l'ordinateur lui indique juste si le montant du retrait demandé est possible.

Une tablette est également à votre disposition pour accéder aux services de la Poste, de la Banque Postale, la CAF, le Pôle Emploi et les services des impôts. L'agence postale propose également la vente de cartes SIM avec forfaits de téléphone portable "La Poste Mobile" (réseau SFR).

Willy Daudré

Les employés communaux veillent à l'entretien de notre commune. Vous serez amenés à les croiser régulièrement dans notre village.

La bibliothèque située dans l'ancienne école place du 8 mai est ouverte tous les mercredis de 18h00 à 19h00.

d. Les infrastructures

Deux salles communales sont à votre disposition :

- **la salle des fêtes** située place du 8 mai et peut accueillir jusqu'à 80 personnes. Le prix de la salle est de 115 euros pour les caixois.

La commune vous prête gratuitement, sous réserve de disponibilité, des tables et des chaises pour vos événements familiaux. Ce prêt est limité à une fois par an et par foyer. La demande doit impérativement être formulée au minimum un mois avant la date. Le dépôt et le retrait sont effectués à votre domicile par les employés communaux.

- **la salle du patronage** située rue des Fleurons peut accueillir jusqu'à 30 personnes et possède un grand espace extérieur clos. Le prix de la salle est de 85 euros pour les caixois.

Pour plus d'informations ou effectuer une réservation, contacter la mairie.

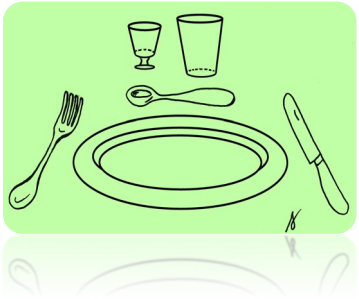

L'Association Foncière de Chasse de Caix propose de la vaisselle à la location, pour tout renseignement complémentaire, contacter la mairie.

La commune met également à votre disposition :

- un terrain de pétanque situé place du 8 Mai.

- un stade de football situé au croisement de la rue de Guillaucourt et de la route de Cayeux.

e. Se déplacer

Des cars scolaires sont à disposition matins et soirs, place du 8 mai, pour les élèves se rendant aux écoles maternelles et primaires Valentine-Clément et Jacques-Debary ou au collège Jules-Verne de Rosières-en-Santerre. Pour les horaires, se rapprocher des établissements scolaires.

Caix est desservi par la ligne de car Péronne/Amiens. L'arrêt se situe au 2 rue Maurice-Seigneurgens. Les horaires et les tarifs sont disponibles en Mairie.

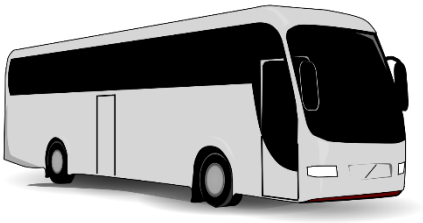

III. Informations utiles

a. Contacts et démarches

Contacts :

Un **défibrillateur** est à disposition 24h/24 et 7j/7 à l'Ehpad Résidence de la Vallée de la Luce, 7 Rue de Blanc.

03.22.88.05.00

- SAMU : 15

- Pompiers : 18

- Gendarmerie de Rosières-en-Santerre : 03.22.37.51.17

- Pharmacies de garde : Appelez le 3237

- Assistantes sociales de la Maison départementale des Solidarités et de l'insertion de Roye, 03.60.03.45.30 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- Petite enfance : le véhicule de consultations de la PMI est présent sur la place de Caix tous les 4e lundi matin du mois, de 9h00 à 10h30.
Pour prendre rendez-vous merci d'appeler le 03.60.03.47.70

- Aides à domicile, téléalarme, portage de repas… : Association Saint-Jean de Péronne, 03.22.84.48.61 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Service de soins infirmiers à domicile : SSIAD de Roye, 03 22 73 45 62.

- Accueil de jour itinérant, plateforme de répit et d'accompagnement aux aidants, répit à domicile de courte durée : ALIIS Roye, 03.22.78.70.58.

- CAF de la Somme : 0 810 25 80 10 du lundi au vendredi de 9h à 16h15.

- Croix-Rouge : site de Rosières-en-Santerre, 03 22 78 56 31.

- L’électricité : SICAE de la Somme et du Cambraisis, 03.22.86.45.45

- L’eau : SIEP du Santerre, 03.22.88.45.27.

Nous vous rappelons que la qualité de l’eau potable du village est satisfaisante. Toutefois, l’Agence Régionale de Santé recommande de ne pas utiliser l’eau du robinet de la commune pour la préparation des biberons des bébés de moins de 6 mois.

<u>Démarches</u> :

- Inscription sur les listes électorales :

En mairie avant le 31 décembre de l'année en cours pour validation au 1er mars de l'année suivante.

- Recensement service national :

Les jeunes administrés âgés de seize ans révolus sont invités à se faire recenser en Mairie (démarche indispensable notamment pour les examens et le permis de conduire).

- Autres démarches que vous pouvez effectuer en mairie :

Acte de mariage, acte de naissance, reconnaissance anticipée, autorisation de sortie du territoire, copie intégrale d'acte de décès, chiens de 1ère ou 2ème catégorie, déclaration de décès, déclaration de

naissance, déclaration de perte de la carte d'identité / permis de conduire / carte grise, duplicata du livret de famille, duplicata de permis de conduire, filiation de l'enfant, mariage civil, urbanisme.

b. Le traitement des déchets

- Les déchets ménagers sont ramassés le mardi. Pour la sécurité et ne pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs, merci de ne pas laisser votre poubelle sur la voie publique en dehors du jour de ramassage.
- Les cartons et les déchets plastiques sont collectés dans des sacs bleus et jaunes qui sont ramassés par alternance chaque mercredi. Les sacs ainsi que le calendrier de ramassage contenant les consignes de tri sont disponibles en mairie, merci de vous rapprocher de la secrétaire.
- Des conteneurs à verre sont à votre disposition au croisement de la rue des Fleurons, de la rue Fontaine et du chemin des Habits.
- La déchèterie de Rosières-en-Santerre est située au lieu-dit Maison Rouge

	HIVER Du 1er Novembre au 31 Mars	ÉTÉ Du 1er Avril au 31 Octobre
LUNDI	fermée 14h - 17h	fermée 14h - 18h
MARDI	9h - 11h45 14h - 17h	9h - 11h45 14h - 18h
MERCREDI	fermée fermée	fermée fermée
JEUDI	9h - 11h45 14h - 17h	9h - 11h45 14h - 18h
VENDREDI	9h - 11h45 14h - 17h	9h - 11h45 14h - 18h
SAMEDI	9h - 11h45 14h - 17h	9h - 11h45 14h - 17h15

c. Bien vivre ensemble

Il nous semble important de rappeler quelques règles à mettre en œuvre afin de garder notre village agréable pour tous.

- La propreté des rues :

- Déjections animales :

Nous prions les propriétaires de chiens et de chevaux de bien vouloir ramasser les déjections de leur animal. Cf. Article R632-1 du Code Pénal.

- Nuisances sonores :

Nous rappelons que l'utilisation d'engins à moteur thermique tels que les tondeuses, tronçonneuses et disqueuses n'est autorisée que du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et uniquement de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.
Cf. Arrêté municipal du 12 avril 2002 relatif à la tranquillité publique et lutte contre le bruit.

Merci de respecter la quiétude de vos voisins.

- Vitesse dans le village :

Pour la sécurité de tous ; voitures, motos, quads, tracteurs ; merci de bien vouloir adapter votre vitesse aux différentes rues du village.

- Feu :

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de faire du feu sur la commune, sous peine d'amende : circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

- Taille de la végétation entre voisins et sur l'espace public :

- articles 672 et 673 du Code civil

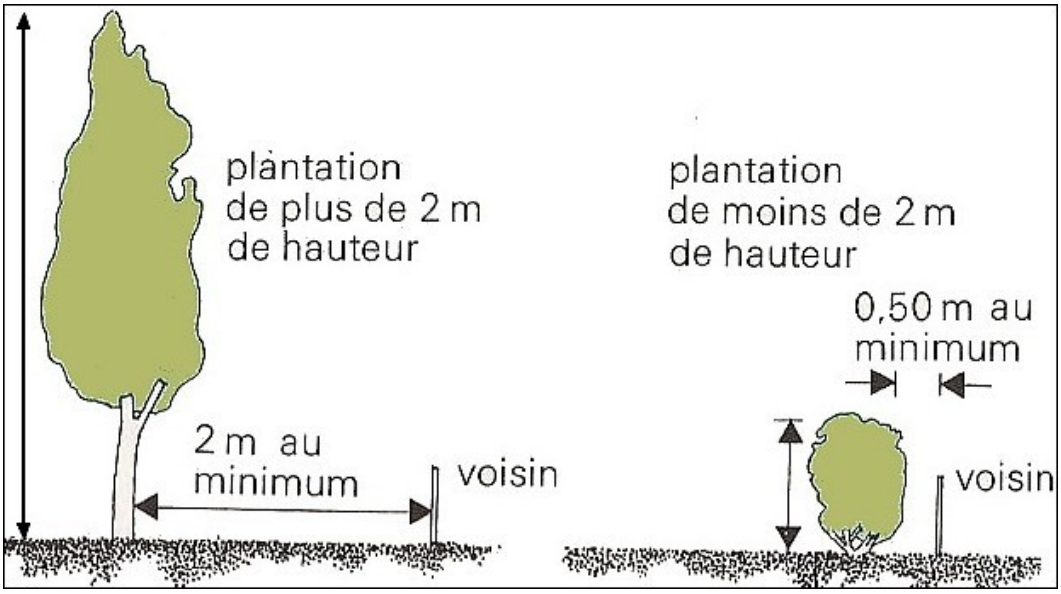

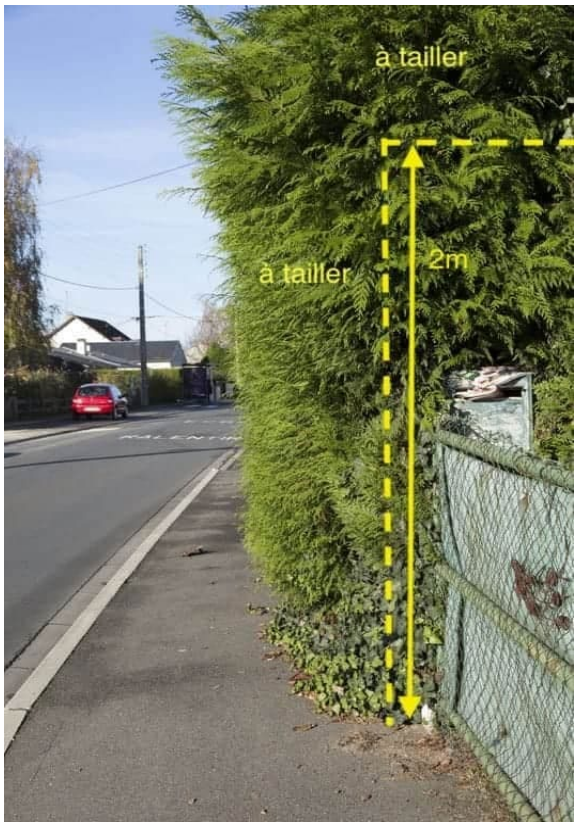

- article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales.
- article R.116-2 du Code de la voirie routière.

- Les chemins communaux :

La commune dispose de nombreux chemins agréables, merci de respecter la nature et de les laisser propres. Nous vous informons que la circulation en engins à moteur dans les chemins est réglementée.
Cf. Arrêté municipal du 18 avril 2007 relatif à la réglementation de la circulation sur les chemins communaux.

IV. Vos droits

a. Les primes

- Acquisition :

Si vous décidez d'acquérir votre résidence principale à Caix, vous pouvez bénéficier d'une prime à l'acquisition de 200 euros sous forme de carte cadeau sur présentation de votre acte d'achat en mairie dans l'année.

Rappel :

Avant d'engager des travaux, vous devez faire une demande préalable de travaux ou déposer un permis de construire en mairie. En raison de la présence de notre église classée monument historique, l'architecte des bâtiments de France devra émettre un avis concernant vos travaux. Pour l'instruction de votre dossier, comptez entre 2 et 3 mois pour une demande de travaux et entre 3 et 4 mois pour un permis de construire.

Si vous effectuez des travaux sans avoir obtenu d'accord, vous vous exposez à des poursuites par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

- Prime à la naissance :

La commune offre pour chaque naissance à Caix une carte cadeau d'un montant de 50 euros. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, vous serez contactés à l'occasion de la distribution une à deux fois par an.

- Prime pour l'entrée au collège :

Chaque enfant entrant en 6ème peut recevoir un bon d'achat d'un montant de 30 euros pour des fournitures scolaires. Pour en bénéficier, merci de déposer en mairie un certificat de scolarité avant la fin du mois de septembre pour une distribution courant octobre.

b. La Commission Action Sociale

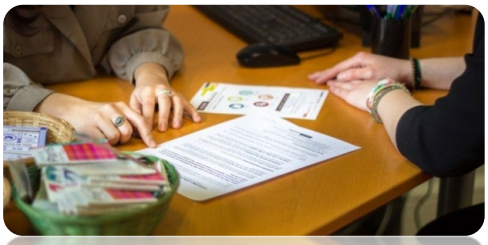

La commission Action Sociale de la commune de Caix peut être sollicitée pour vous écouter, vous conseiller, vous orienter, vous aider dans vos démarches administratives (dossiers, impôts...) ou vous venir en aide ponctuellement en cas de difficultés. N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie afin d'obtenir un rendez-vous. Les membres de la commission respectent le secret professionnel et ne divulgueront aucune information relative à votre situation.

- vous êtes âgé de plus de 62 ans et résidez à votre domicile et/ou
- vous avez plus de 60 ans, êtes reconnu inapte au travail et résidez à votre domicile et/ou
- vous êtes reconnu adulte handicapé.

Vous, votre représentant légal ou un proche, pouvez remplir un formulaire en mairie afin d'être inscrit sur le registre de manière à être contacté par un élu en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence départemental (épidémie, canicule, grand froid…).

c. Repas et colis de fin d'année des aînés

Si vous avez plus de 62 ans, la commune vous convie à son repas dansant annuel des ainés. Le repas vous est offert par la commune, alors n'hésitez pas à vous inscrire et à venir passer un moment convivial.

Si vous avez plus de 70 ans, un colis de fin d'année vous sera distribué, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Pour les personnes de plus de 62 ans non inscrites sur les listes électorales de la commune, merci de vous faire inscrire en mairie.

V. La vie associative

Le calendrier des manifestations est disponible sur le site de la commune de Caix. Des flyers sont régulièrement distribués pour vous informer des événements à venir dans notre commune.

a. L'Association Festi'Vie Caix

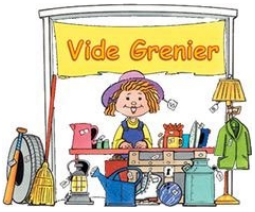

L'association Festi'Vie Caix est le nouveau comité des fêtes du village. Elle est en charge d'organiser les temps forts du village : fêtes, 13 juillet, Pâques, Halloween, Noël…

Elle accueille toujours avec plaisir les volontaires se proposant pour aider lors des manifestations.

Si vous désirez vous investir ou tout simplement partager vos idées, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la mairie, vous serez accueillis dans un cadre amical et chaleureux.

b. Les associations sportives

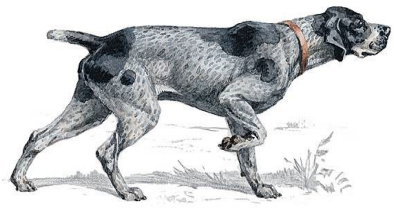

- **Association Foncière de chasse de Caix** : Chasse au petit et gros gibier, en plaine et aux bois sur le territoire de Caix.
Président : Claude Hainfray, 03.22.88.38.18

- **Tennis de table club Caix-Rosières** :
Les cours se déroulent à la salle polyvalente rue Jules Digeon à Rosières-en-Santerre.
Président : Serge Cardon, 03.22.88.08.69

- **Chés Dérailleux :**

Club amateur VTT et marche
Président : Stéphane Gadiffet,
06.43.90.50.95, chesderailleux@gmail.com

- Caix Cyclisme Vallée de la Haute Somme (CCVHS) :

Développer le cyclisme de loisir et/ou de compétition.
Président : Franck Dormy, 06.28.42.09.08, franckdormy1968@gmail.com

c. Les autres associations

- **Défense de la nature et qualité de vie** :
Apporter une réelle identité au village par l'apport de manifestations éducatives afin de préserver l'environnement.
Vice-Président : Patrick Lucet, O3.60.51.00.74

- **ACPG - CATM de Caix** :
Anciens Combattants Prisonniers de la Guerre
Président : René Rumeau, 03.22.88.14.07